



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2017

**_

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille dix-sept et le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET , Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Francine ARBUS, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Pascaline DRUYER, Laurent PONS.

Présents partiellement : Jean-Pierre GABEL (sauf délibérations n°02A, 02B), Stéphane MALET (sauf délibérations n°04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, Motion 1), Martine VOLLE-WILD (sauf délibérations n°02A, 02B), Jean-Michel DERICK (sauf délibération n°25), Roland CANAYER (sauf délibérations n°02A, 02B), Laurence AUDREN (sauf délibération n°00), Denis SAUVEPLANE (sauf délibération n°01), Laurent PONS (sauf délibérations n°00, 01).

Excusés : Jean BOULET, Claude MARTIN, Hélène PRADEILLES, Chantal VIMPERE, Anne-Laure GARRIGUES, Nicole GROS.

Absent : Jean-Marie BRUNEL.

Procurations : Jean BOULET à Jean-Pierre GABEL, Claude MARTIN à Alain DURAND, Hélène PRADEILLES à Christian CHATARD, Chantal VIMPERE à Anne DENTAN, Nicole GROS à Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Francine ARBUS.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Renforcement de l'accueil : Foire de la Pomme et de l'Oignon
- Demandes d'aides financières - Projet de valorisation de la grotte de la Baumelle à Blandas inscrite Monument Historique
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 - TRANSMISSION DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 juillet 2017, le Conseil Communautaire a décidé la concession d'un bail emphytéotique administratif sur l'Abattoir situé à Le Vigan 30120, route de Ganges, parcelles cadastrées B 1479 et B 1498.

Conformément aux textes en vigueur, une procédure d'appel d'offres a été lancée au niveau européen. Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse par la Commission d'Appel d'Offres et plusieurs phases de négociation ont été menées avec chacun des candidats.

En dehors de cette procédure, une proposition de rachat de l'établissement a été adressée à la Communauté de Communes.

Le débat s'engage sur la base de ces différentes propositions.

Le Conseil de Communauté, après discussion, à la majorité des voix exprimées, avec 1 vote contre (Pascaline DRUYER),

DECIDE de poursuivre la procédure d'appel d'offres engagée suite à la délibération n°06 du 26 juillet 2017,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02A – DECLASSEMENT DU BATIMENT DE MONTDARDIER

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Messieurs Roland CANAYER, et Jean-Pierre GABEL ainsi que Madame Martine VOLLE-WILD ont quitté la salle avant la présentation de la présente délibération. La présidence de la séance est assurée par Monsieur Gérald GERVASONI.

Monsieur le Vice-président rappelle à l'Assemblée le désengagement du Centre Hospitalier du Vigan dans la gestion de la petite unité de vie situé à Montdardier 30120, Le Village, parcelle cadastrée C 0647, et sa fermeture depuis le 31 décembre 2013.

Plusieurs réflexions ont été menées pour la reconversion du bâtiment. Afin d'évaluer et de formuler des avis sur les différents projets à l'étude, le Conseil de Communauté a décidé de créer une Commission en février 2017.

Considérant que suite aux travaux de cette Commission, le choix s'est porté sur la candidature d'une association loi 1901 relevant du droit privé,

Considérant que la transmission se fera par le biais d'une vente,

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Compte tenu que le bâtiment n'est plus affecté à un service public depuis le 31 décembre 2013.

Compte tenu que l'activité suite à la décision de reprise par une association loi 1901 relevant du droit privé, ne pourra être considérée comme une activité publique.

Messieurs Christian CHATARD, et Hubert BARBADO se sont retirés au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Marie-Renée LAURENT).

ACTE le fait que les locaux de l'ancienne petite unité de vie ne sont plus affectés à un Service Public depuis le 31 décembre 2013.

CONSTATE le déclassement du bien.

AUTORISE le Vice-président à signer la promesse de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

02B – TRANSMISSION DU BATIMENT DE MONTDARDIER

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Messieurs Roland CANAYER, et Jean-Pierre GABEL, ainsi que Madame Martine VOLLE-WILD ont quitté la salle avant la présentation de la présente délibération. La présidence de la séance est assurée par Monsieur Gérald GERVASONI.

Monsieur le Vice-président rappelle à l'Assemblée que plusieurs réflexions ont été menées pour la reconversion du bâtiment situé à Montdardier 30120, Le Village, parcelle cadastrée C 0647.

Afin d'évaluer et de formuler des avis sur les différents projets à l'étude, le Conseil de Communauté a décidé de créer une Commission, en février 2017.

Suite aux travaux de cette Commission, il convient d'approuver la rétrocession de ce bâtiment à l'Association CLAR-TES pour la réalisation d'un projet de centre de séjours de loisirs pour enfants et adultes handicapés intégrant la création, sur un terrain contigu, de 4 ou 5 places pour des personnes âgées, autonomes mais isolées.

Les services des Domaines ont évalué la valeur vénale du bien à 757 000 €, précisant qu'une marge d'appréciation de 10 % de la valeur précitée pouvait être admise.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Vice-président à négocier le montant de la vente sur la base de l'estimation des Domaines et dans le cadre de cette marge d'appréciation.

Il est à noter qu'une promesse de vente sera signée devant notaire afin de fixer les modalités de la transaction comme énoncées ci-avant.

Messieurs Christian CHATARD, et Hubert BARBADO se sont retirés au moment du vote de la présente délibération.

Vu la délibération n°02A du Conseil de Communauté du Pays Viganais en date du 04 octobre 2017 constatant le déclassement du bien.

Vu l'estimation du service des Domaines.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Sylvie ARNAL, Régis BAYLE) et 3 voix contre (Alessandro COZZA, Pascaline DRUYER, Marie-Renée LAURENT).

APPROUVE la rétrocession du bâtiment situé à Montdardier 30120, Le Village, parcelle cadastrée C 0647 à l'Association CLAR-TES dans les conditions énoncées ci-avant.

AUTORISE le Vice-président à négocier le montant de la vente dans la limite de la marge d'appréciation de 10 % par rapport à la valeur estimée par le Service des Domaines.

AUTORISE le Vice-président à signer la promesse de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°2, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
92 - 60611	<i>Eau et assainissement</i>	1 060,00 €
020 - 617	<i>Etudes et recherches</i>	11 000,00 €
011	Charges à caractère général	12 060,00 €
421 - 657341	<i>Communes membres du GFP</i>	17 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00 €
92 - 66111	<i>Intérêts de la dette</i>	5 900,00 €
66	Charges financières	5 900,00 €
92 - 6712	<i>Amendes fiscales et pénales</i>	4 000,00 €
94 - 678	<i>Autres charges exceptionnelles</i>	200,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 200,00 €
	Total dépenses	39 160,00 €

Recettes de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
01 - 002	<i>Résultat de fonct. Reporté</i>	35 991,00 €
002	Résultat fonct. Reporté	35 991,00 €
92 - 6419	<i>Remboursement charges en personnel</i>	-34 931,00 €
64 - 6419	<i>Remboursement charges en personnel</i>	4 200,00 €
013	Atténuation de charges	-30 231,00 €
023 - 7473	<i>Subvention Département</i>	4 000,00 €
311 - 7473	<i>Subvention Département</i>	17 000,00 €
33 - 7473	<i>Subvention Département</i>	-2 000,00 €
90 - 7473	<i>Subvention Département</i>	5 000,00 €
90 - 7478	<i>Subvention Autres organismes</i>	1 500,00 €
74	Dotations et participations	25 500,00 €
810 - 752	<i>Loyer</i>	2 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
92 - 76233	<i>Par les budgets annexes</i>	5 900,00 €
76	Produits financiers	5 900,00 €
	Total recettes	39 160,00 €

Dépenses d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
01 - 001	<i>Solde exécution reporté</i>	-36 439,00 €
001	Solde exécution reporté	-36 439,00 €
92 - 16878	<i>Autres organismes et particuliers</i>	9 880,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	9 880,00 €
90 - 2031	<i>Frais d'études</i>	20 000,00 €
90 - 2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	-20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
24 - 2183	<i>Matériels de bureau et informatique</i>	2 405,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 405,00 €
833 - 2312	<i>Terrains</i>	-100 200,00 €
95 - 2312	<i>Terrains</i>	100 200,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
90 - 2764	<i>Créances sur autres pers de droit privé</i>	11 562,00 €
27	Autres Immobilisations financières	11 562,00 €
	Total dépenses	-12 592,00 €

Recettes d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
01 - 10222	<i>FCTVA</i>	-23 472,00 €
10	Dotations, fonds divers	-23 472,00 €
24 - 1318	<i>Subventions autres</i>	1 000,00 €
13	Subventions	1 000,00 €
92 - 16878	<i>Autres organismes particuliers</i>	9 880,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 880,00 €
	Total recettes	-12 592,00 €

Monsieur Pierre MULLER ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°2 comme défini ci-dessus du Budget Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur** : Roland CANAYER

Monsieur le Président, afin de permettre l'adaptation des effectifs, propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements de suppression, de création et de départ à la retraite.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 4 octobre 2017					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		41,00	2,55	43,55	32,55	0,00	32,55
Adjoints administratifs	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoints administratifs principaux 2ème	C	16,00	0,00	16,00	11,00	0,00	11,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	2,00	0,00	2,00
Adjoints administratifs principaux 2ème	C	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		38,00	0,86	38,86	27,86	1,00	28,86
Adjoints technique principal 2ème classe	C	0,00	0,86	0,86	0,86	0,00	0,86
Adjoints technique principal 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
Adjoints techniques	C	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	18,00	0,00	18,00	14,00	0,00	14,00
Agent de Maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		14,00	0,00	14,00	10,00	0,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal 2ème	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère	C	7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	5,08	10,08	2,53	7,55	10,08
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,68	0,68	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Chargé de Mission Séjour	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal	B	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Assistant enseignement artistique principal	B	2,00	2,55	4,55	0,00	4,55	4,55
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		4,00	1,84	5,84	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,00	0,00	0,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		104,00	10,33	114,33	78,86	8,55	87,41

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	366		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème	B	CULT	563		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème	B	CULT	420		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème	B	CULT	397		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème	B	CULT	387		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème	B	CULT	377		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème	B	CULT	387		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	567		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	483		3-3 2°	CDD
Chargé de Mission Séjour	C	CULT	347		3-3 1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

05 - ENGAGEMENT DANS LE DOCUMENT UNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la réalisation du document unique entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion du Gard.

Le Centre de Gestion du Gard (CDG) propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (organisations de réseaux sur le thème du document unique, possibilité d'accompagnement sur le terrain si la collectivité est conventionnée avec le Centre de Gestion...).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la réalisation d'une démarche de prévention afin d'évaluer les risques professionnels.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

S'ENGAGER dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès du CDG qui fera le lien avec la Caisse des Dépôts et Consignation, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

SOLLICITER une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

AUTORISER la collectivité à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

06 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION AVEC LA MAIRIE DE SUMENE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Mairie du Vigan et la Mairie de Sumène avaient signé une convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Suite à l'élargissement du service commun intercommunal pour l'Application du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} septembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération en date du 28 juin 2017, la signature d'un avenant afin de transférer ladite convention à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il est à noter que la convention précitée avait été consentie pour une durée de un an et qu'elle prend fin au 30 septembre 2017.

Au regard de l'intérêt de maintenir cette prestation, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la Commune de Sumène dans les mêmes termes que la précédente.

Il est à noter que la nouvelle convention sera conclue pour trois années. La contribution financière de la Mairie de Sumène restera fixée à 16 000 € forfaitaires annuels.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la nouvelle convention d'instruction des autorisations des droits des sols avec la Commune de Sumène à partir d'octobre 2017 pour trois années.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

07 - MAISON MÉDICALE : CLÔTURE DES COMPTES POUR LA MISSION CONFIEE A LA SEGARD

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2009 dans le cadre des travaux de la Maison Médicale, la Communauté de Communes a désigné, par acte d'engagement, la SEGARD comme mandataire des travaux.

La mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été clôturée en 2012.

Il convient aujourd'hui de procéder à la validation de la clôture des comptes. La situation de clôture à ce jour fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de Communes pour un montant de 161 995,87 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et produits financiers pour un montant de 161 995,87 € TTC.

Le bilan de clôture est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ACCEPTTE la clôture des comptes selon le bilan présenté par la SEGARD ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais est membre du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Ce syndicat a demandé une subvention annuelle de 21 280,00 € pour l'année 2017, afin de permettre son fonctionnement et correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Monsieur Laurent PONS s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation 2017 au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles pour un montant de 21 280,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - CANDIDATURE COMMUNE AUTOUR DU CIRQUE DE NAVACELLES A L'APPEL A PROJETS « GRANDS SITES OCCITANIE »

Rapporteur : Laurent PONS

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a lancé le 7 juillet un appel à projets « Grands Sites Occitanie » afin d'identifier les sites patrimoniaux majeurs, les projets fiables et de qualité pouvant être accompagnés par la Région et intégrer le réseau « Grands Sites Occitanie ». L'objectif de ce réseau est de développer l'attractivité et la notoriété de la destination Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, notamment sur les marchés étrangers.

Le Grand Site de France du Cirque de Navacelles réunit toutes les caractéristiques du site patrimonial et naturel exceptionnel avec une notoriété et un rayonnement national, voire international. Il constitue ce que l'appel à projets nomme « cœur emblématique du Grand Site Occitanie ».

De plus, son projet territorial est plus large et s'étend à l'ensemble des territoires des deux Communautés de Communes du Lodévois et Larzac et du Pays Viganais, membres du Syndicat Mixte, ce qui constitue la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie au sens de l'appel à projets.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté une candidature commune autour du Cirque de Navacelles afin de répondre à l'appel à projets « Grands Sites Occitanie » dans les conditions de portage et de gouvernance suivantes :

- L'entité chef de file est le Syndicat Mixte d'Etudes et de Pilotage du Grand Site de Navacelles, structure porteuse de la démarche Grand Site de France. Il assurera la coordination globale du projet.
- Les membres du Syndicat Mixte : Communautés de Communes du Lodévois et Larzac et du Pays Viganais, ainsi que les départements du Gard et de l'Hérault, sont les partenaires de premier plan, maîtres d'ouvrage des aménagements et investissements sur le cœur emblématique et la zone d'influence, dans le cadre de leur compétence développement économique.
- Les Offices de Tourisme Intercommunaux du Lodévois et Larzac et des Cévennes Méridionales sont les chevilles ouvrières qui assurent la maîtrise d'œuvre du programme opérationnel de mise en tourisme du Grand Site.
- Les départements du Gard et de l'Hérault ainsi que les ADT Hérault Tourisme et Gard Tourisme accompagnent la mise en œuvre du programme opérationnel de mise en tourisme du Grand Site.
- Les partenaires locaux du Grand Site sont consultés et associés par convention (CPIE des Causses Méridionaux, Entente Causses et Cévennes) et par un travail en Comité Technique.

- L'ensemble des acteurs du projet et partenaires du Grand Site (Etat, Région, CCI, CRT, ADT, CPIE des Causses méridionaux, Entente Causses et Cévennes, CAUE...) sont associés à la gouvernance du Grand Site à l'occasion du Comité de pilotage, organe de pilotage stratégique qui se tient une à deux fois par an.

Il est proposé au Conseil de Communauté un dépôt lors de la 1^{ère} session du 30 septembre 2017 pour candidater sur un contrat 2018-2022 (durée de 5 ans).

Le dossier de candidature devra formaliser la stratégie touristique commune à l'échelle Grand Site de France du Cirque de Navacelles et sa zone d'influence des deux Communautés de Communes.

Il définira une feuille de route stratégique territoriale et transversale sur 5 ans dans les domaines du tourisme, de la médiation culturelle, du patrimoine et de l'environnement.

L'ambition du futur Grand Site Occitanie du Cirque de Navacelles est :

- de faire rayonner l'attractivité du cœur emblématique sur l'ensemble de la zone d'influence des deux Communautés de Communes, d'y favoriser le développement de l'activité économique, d'y pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement ;
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination sur les marchés étrangers, français et de proximité ;
- de poursuivre la préservation, la valorisation, la médiation culturelle et patrimoniale dans le cœur emblématique, dans une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation du Grand Site ;
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin de garantir la qualité sur tout le déroulé du parcours du visiteur afin que l'ensemble du séjour soit à la hauteur des attentes des visiteurs ;
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits du territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie ;
- de favoriser l'appropriation du patrimoine du Grand Site par les habitants et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs du territoire ;
- de préserver la qualité de vie des habitants du territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la candidature commune autour du Cirque de Navacelles à l'appel à projets Grands Sites Occitanie.

APPROUVE les conditions de portage et de gouvernance proposées.

APPROUVE les modalités de dépôt de candidature proposées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE APPLICATION POUR SMARTPHONE DESTINEE AUX PRATIQUES D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Rapporteur : Laurent PONS

La Communauté de Communes du Pays Viganais a engagé en 2014 une étude pour l'aménagement d'itinéraires de randonnées pédestre, équestre et VTT. Cette étude est en cours de finalisation, il convient donc de préparer la mise en œuvre de ce projet.

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de la politique départementale Gard Pleine Nature a fait l'objet d'une demande de subvention dans l'Approche Territoriale Intégrée du FEDER gérée par le Parc National des Cévennes. Le label « Gard Pleine Nature » signe l'engagement du Département du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois. La promotion d'un R.L.E.S.I ainsi labellisé est faite, en premier lieu, par la collection « Espaces Naturels Gardois » des 20 carto-guides coéditée entre les gestionnaires locaux de R.L.E.S.I et Gard Tourisme.

Le succès national de cette collection couplé au plébiscite croissant des loisirs nature, avec l'évolution des pratiques et l'ère du numérique amènent aujourd'hui à proposer des nouveaux outils supports pour la promotion des activités de pleine nature au travers d'un outil numérique embarqué sur smartphone.

Les grands objectifs de ce développement numérique embarqué (audio-guidé) sur smartphone sont de pouvoir :

- Apporter un outil adapté aux activités de pleine nature de type pratiques rapides
- Innover en créant une offre originale aux niveaux Départemental/ Régional et National
- Garantir la sécurité des pratiquants
- Optimiser la mise à jour des données en temps réel
- Soigner l'interface Homme-Machine.

Il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer à Gard Tourisme, la Maîtrise d'Ouvrage pour les missions suivantes :

- La Maîtrise d'Ouvrage (MO) de développement de l'outil
- Le suivi de la Maîtrise d'œuvre (MOE) de l'outil
- L'animation et l'administration de l'outil.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de déléguer à Gard Tourisme, la Maîtrise d'Ouvrage pour le développement et la gestion d'une application pour smartphone destinée aux pratiques d'activités de pleine nature.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour le développement et la gestion d'une application pour smartphone destinée aux pratiques d'activités de pleine nature.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GAL CEVENNES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président indique à l'Assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, l'Association « Gal Cévennes » prévoit de modifier ses statuts afin de le remplacer en tant que membre par les Communautés de Communes qu'il regroupait, à savoir : Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, Cévennes Gangeoises et Suménoises et Pays Viganais.

Aussi, il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes au sein de cette Association.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Roland CANAYER et Laurent PONS à représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein de l'Association Gal Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que la Foire de la Pomme et de l'Oignon était gérée jusqu'à présent par l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales. Vu l'ampleur et le rayonnement de cette manifestation sur l'ensemble du Pays Viganais, il a été décidé que la Communauté de Communes du Pays Viganais reprendrait sa gestion à partir de 2017.

Afin d'encaisser les places dédiées aux exposants, Monsieur le Vice-président propose la création d'une régie de recettes dédiée à cette manifestation annuelle et la nomination des régisseurs. Il précise que l'ensemble des emplacements sera au tarif unique de 7,50 € le mètre linéaire. Un chèque de caution d'un montant de 150 € sera demandé et inscrit à l'ordre du Trésor Public afin de réserver sa place. Il ne sera encaissé qu'en cas de désistement non justifié et sera remis à l'émetteur ou détruit par le régisseur.

Une convention relative à l'occupation du domaine public sera signée avec la Commune du Vigan.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de créer une régie de recettes.

APPROUVE le tarif proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

13 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES EXERCICE 2018

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM), il convient de délibérer.

Le montant de la demande pour le fonctionnement du service en 2018 s'élève à 16 493 €. Cette subvention, demandée chaque année, est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour demander la subvention 2018 pour le fonctionnement du RAM à hauteur de 16 493 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 19 septembre 2017, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 11 331,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Aïkido Cévennes Le Vigan	FG	1 202,00 €	1 202,00 €	Fonctionnement 2017	-
Tennis de table en Pays Viganais	FG	282,00 €	282,00 €	Fonctionnement 2017	-
GIGN	FG	409,00 €	409,00 €	Fonctionnement 2017	-
La Boule des Châtaigniers	FG	1 328,00 €	1 328,00 €	Fonctionnement 2017	-
Nautic Club Pays Viganais	FG	4 835,00 €	4 835,00 €	Fonctionnement 2017	-
Aïkido Cévennes Le Vigan	MS	500,00 €	500,00 €	Stage international d'Aïkido	Du 19 au 27/08/2017
Rugby Club Pays Viganais	MS	500,00 €	500,00 €	Ovalies Challenge Tony Llinares	17 et 18 juin 2017
Les Volants Fous	MS	300,00 €	300,00 €	Rencontre interclubs	26/09/2017
La Boule des Châtaigniers	MS	500,00 €	500,00 €	Grand prix de Pétanque du Pays Viganais	19/08/2017
Boule Lyonnaise Viganaise	MS	300,00 €	300,00 €	Challenge Saintot	02/09/2017
Nautic Club Pays Viganais	MS	500,00 €	500,00 €	Défi de l'eau / Nuit de l'eau	04/06/2017
Nautic Club Pays Viganais	ES	225,00 €	225,00 €	Compétition Coupe de France	
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	ES	225,00 €	225,00 €	Sélection équipe de France / Trial pour les jeux mondiaux de la jeunesse	
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	ES	150,00 €	150,00 €	Coupe de France Trial – 7 ^{ème} place	
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	ES	75,00 €	75,00 €	Trophée régional des jeunes vététistes – 3 champions en Catégorie poussin	
TOTAL		11 331,00 €	11 331,00 €		

Monsieur Lionel GIROMPAIRE ne prend pas part au vote de la présence délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE ET D'ENTRETIEN DES SENTIERS TRAIL ET DE LEUR BALISAGE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes, en collaboration avec l'association Pays Viganais Endurance Nature (PVEN) porte un projet de balisage de sentiers Trail en Pays Viganais. L'objectif est de développer et valoriser une offre d'activités de pleine nature de qualité.

Vingt circuits dont les points de départ sont implantés sur le territoire du Pays Viganais sont concernés. Le kilométrage total des parcours est de 330 km.

Afin de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément, la Communauté de Communes s'appuiera sur l'association PVEN pour le balisage initial des sentiers puis pour la surveillance et le remplacement des jalonnements manquants et/ou dégradés.

En contrepartie de l'exécution de ces missions, l'association PVEN recevra une indemnisation de 4 500 € pour la mise en place du balisage initial puis une indemnisation annuelle et forfaitaire de 1 500 € pour son entretien.

Il est à noter que l'ensemble des conditions de balisage et d'entretien de ces circuits ainsi que les modalités d'intervention de chaque partie feront l'objet d'une convention conclue pour une durée de un an, renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE la convention de mise en place et d'entretien des sentiers Trail et de leur balisage, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

16 - REDEVANCE SPÉCIALE : EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers la délibération prise le 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent actuellement peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au regard de la quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2017 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992.

Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

Il convient donc de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Vice-président donne à présent lecture de la liste jointe en annexe de la présente délibération des établissements à exonérer de la taxe et ceux déjà exonérés.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2017 les redevables figurants sur la liste jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Comme chaque année à la rentrée de septembre, et au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier et le travail préparatoire.

- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de flûte
- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de piano
- 1 poste à **17,50** heures hebdomadaires pour le professeur de guitare
- 1 poste à **15,75** heures hebdomadaires pour le professeur de violon
- 1 poste à **10,50** heures hebdomadaires pour le professeur de batterie/percussions
- 1 poste à **8** heures hebdomadaires pour le professeur de saxophone
- 1 poste à **7** heures hebdomadaires pour le professeur de clarinette
- 1 poste à **6,25** heures hebdomadaires pour le professeur de violoncelle
- 1 poste à **7** heures hebdomadaires pour le professeur de chant choral/formation musicale.

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2^{ème} classe en fonction de leur diplôme.

Enfin 1 poste de vacataire de trompette de 5 heures hebdomadaires, rémunéré au taux horaire brut de 22 euros.

Compte tenu de la spécificité des postes,
Compte tenu de l'impossibilité de recruter des agents titulaires sur ces emplois,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LA-BAS, VU D'ICI » EDITION 2018

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la Communauté de Communes du Pays Viganais dans le cadre de l'article 12.11 de ses compétences. L'association « Hasta Siempre » en assure la programmation et l'animation à titre entièrement bénévole. La huitième édition de ce Festival aura lieu du 24 au 26 août 2018.

Durant 3 jours, le public pourra découvrir le pays mis à l'honneur à travers des conférences, expositions, projections de films, diaporamas et débats. Des animations seront également proposées dans différents lieux de la ville.

Cet évènement draine chaque année un large public dépassant les frontières du Pays Viganais et de la Région grâce à une importante campagne de communication. Les retombées économiques sont conséquentes sur le Pays Viganais, la majeure partie des dépenses d'organisation du Festival sont directement faites sur le territoire (restaurants, hôtels et gîtes, imprimerie), à noter aussi qu'une grande partie du produit des recettes des entrées aux projections est reversée au Cinéma « Le Palace » en contrepartie de sa mise à disposition pour les trois jours.

Afin de réaliser cette manifestation, il convient de solliciter le Conseil Départemental du Gard et la Région Occitanie pour demander les aides financières nécessaires selon le plan de financement ci-après.

Objet	Montant	Part %
Subvention Région Occitanie	2 850,00 €	19,00 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	2 000,00 €	13,30 %
Entrées	5 200,00 €	34,60 %
Mécénat	1 950,00 €	13,10 %
Autofinancement	3 000,00 €	20,00 %
TOTAL	15 000,00 €	100,00 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de la Région Occitanie nécessaire à la réalisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE - EXERCICE 2018

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale il convient de délibérer.

Cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'exercice 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA SAISON CULTURELLE 2018

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique aux Conseillers qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles vivants, il convient, comme chaque année, de délibérer pour autoriser la Collectivité à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département du Gard sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût prévisionnel de la programmation y compris la communication est de 12 000 €. Il est proposé de demander les aides selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de la programmation (y compris logistique et communication)	12 000 €
Conseil Départemental du Gard	5 000 €
Autofinancement	7 000 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire de l'école de musique s'appliquant aux élèves résidant sur les territoires des Communautés de Communes du Pays Viganais (CCPV) et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, avec qui la CCPV a conventionné en 2015.

Il rappelle qu'un tarif spécifique est appliqué aux élèves de toutes les autres Communes, hors de ces deux territoires. Ce tarif correspond au coût moyen par élève de l'année N-1, évalué selon la formule suivante :

(Coût de fonctionnement – Montant des aides financières obtenues) / Nombre d'élèves.

Monsieur le Vice-président donne lecture de la grille tarifaire jointe en annexe et propose que celle-ci s'applique à partir de la rentrée scolaire 2017.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE d'appliquer la grille tarifaire annexée à la présente délibération à compter de la rentrée 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : VENTE DE DOCUMENTS AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président propose la vente de documents de la Médiathèque Intercommunale.

Il s'agit de retirer des collections des documents selon des critères précis : obsolescence physique, doublons, documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, reliures maisons, tampons, ...).

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un cachet complémentaire « médiathèque – ouvrages réformés ».

La vente aura lieu dans les espaces de la Médiathèque le samedi 9 décembre 2017 de 9h30 à 12h30.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, revues.

Les tarifs proposés varient, de 0,50 € à 10 € pièce. Les estimations seront au préalable effectuées par l'équipe de la médiathèque.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La vente est réservée aux particuliers et la revente est interdite.

La perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes et les sommes imputées à la ligne de crédit 6065, nature : achat livres, disques, bibliothèque.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie des collections des ouvrages soigneusement sélectionnés par le personnel de la médiathèque, suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage.

AUTORISE le principe de la vente au public, conformément aux tarifs sus-mentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU GARD

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président indique à l'Assemblée que le principe d'amélioration de l'accès des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit, en son article 98, l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

La loi dispose ainsi que l'Etat et le Conseil Départemental élaborent conjointement ce schéma en associant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ce schéma comprend un état des lieux de l'existant, une analyse des besoins de services de proximité et un programme d'action sur la période 2018-2023 pour renforcer l'accessibilité aux services dans les zones déficitaires.

A l'issue d'un travail collectif au sein d'un Comité de Pilotage élargi, le SDAAP du Gard s'articule autour de quatre grandes priorités d'intervention : le numérique, la mobilité physique, l'accompagnement social et l'accès aux services de proximité.

Monsieur le Vice-président indique qu'en qualité de membre du Comité de Pilotage et en application de l'article 98 de la loi NOTRe, il convient de se prononcer sur le projet de Schéma 2018-2023.

À l'issue des délibérations de tous les membres du Comité de Pilotage puis du Conseil Départemental, le Préfet arrêtera définitivement le SDAASP du Gard. Il entrera en vigueur au mois de novembre 2017.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Gard.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose que sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les Communautés de Communes à fiscalité propre et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour bénéficier de la bonification, les Communautés de Communes devront exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences mentionnées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT.

A ce jour, la Communauté de Communes du Pays Viganais en exerce 8 sur 12.

Afin de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée, il est proposé que la Communauté de Communes prenne la compétence « Création, gestion et soutien aux maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Cette compétence s'ajoutera aux compétences facultatives déjà exercées par la Communauté de Communes. Conformément au IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, le Conseil de Communauté pourra en préciser les contours par la définition de l'intérêt communautaire au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Il est donc proposé de prendre les décisions suivantes :

- Inscrire la compétence « Création, gestion et soutien aux maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dans les compétences facultatives.

Les modifications de statuts seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de statuts proposées.

ADOPTE les statuts figurant en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 (sauf dispositions spécifiques mentionnées).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 - BUDGET – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Rapporteur : Roland CANAYER

La Communauté de Communes du Pays Viganais, pour ses besoins de financement de 2017 et 2018, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 360 000,00 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Le Crédit Agricole du Languedoc a fait une proposition dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 360 000,00 €

- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M-1) plus marge de 1,80 %, soit à titre indicatif sur index de septembre 2017 à -0,33 % un taux de : 1,47 %
- Versement par crédit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10 %
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0,25 % du montant sollicité
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée
- Frais de dossier : 0,25 % du montant emprunté.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 360 000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

26 - RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL - FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que l'organisation de la Foire de la Pomme et de l'Oignon a été reprise par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

A ce titre, pour garantir la qualité de l'accueil et de l'information auprès du public, il a été sollicité par les membres du Comité de Pilotage, de renforcer cette mission sur tout le périmètre de la Foire.

Pour cela, un appel à « collaborateurs occasionnels » sur divers supports médiatiques comme Midi libre, le magazine de la Communauté de Communes du Pays Viganais ou encore les réseaux sociaux a été lancé.

Ces personnes assureront par alternance une présence constante dans le marché et renseigneront le public sur le programme, le livret des menus, les producteurs, etc.

Une convention sera établie entre le bénévole et la collectivité pour garantir la responsabilité des deux parties.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

27 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - PROJET DE VALORISATION DE LA GROTTA DE LA BAUMELLE INSCRITE MONUMENT HISTORIQUE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de la valorisation et de la médiation de son patrimoine, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite mettre en valeur les Monuments Historiques présents sur son territoire.

La grotte de la Baumelle, découverte en 2009, mérite une attention particulière. Etant inaccessible au public, il est nécessaire de penser un support d'interprétation en complément de la plaque « Monument Historique » qui viendra renseigner le visiteur.

Les trésors que recèle le territoire caussenard sur son histoire et son occupation depuis le néolithique est un véritable atout et attrait touristique. Afin de valoriser ce monument et d'y apporter un support de médiation, il convient d'acquiescer une plaque logo et une plaque nominative, réalisées par l'association "Remparts" et créées par le Ministère de la Culture, ainsi qu'une plaque d'interprétation comportant textes et photos.

Le coût total du projet est estimé à 1 125,00 euros, le plan de financement est le suivant :

DRAC Occitanie	80 %	900,00 €
CCPV	10 %	112,50 €
Commune de Blandas	10 %	112,50 €
Total	100 %	1 125,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Occitanie à hauteur de 80 % du montant total, soit 900 euros.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté.

SOLLICITE une aide financière de 80 % du montant total, soit 900 euros auprès de la DRAC Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

28 – ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a acté lors de la Commission Permanente du 6 juillet dernier, la création d'une Agence Départementale d'aide aux Communes et intercommunalités.

L'objectif de cet organisme indépendant est de fournir une aide administrative et technique aux Communes et intercommunalités adhérentes, par la mise à disposition de techniciens et d'experts qui conseillent les élus locaux et les personnels territoriaux.

Le montant de la contribution est fixé à 0,50 € par habitant.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adhérer à l'Agence Technique Départementale du Gard (ATD 30).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5511-1 prévoyant la création d'un Etablissement Public dénommé Agence Départementale,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Gard en date du 6 juillet 2017 approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie,

VU le rapport de Monsieur le Président relatif à la convention d'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.

APPROUVE la convention d'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence Technique Départementale du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ses annexes ainsi que l'ensemble des actes nécessaires et à représenter la Communauté de Communes au sein des organes délibérants de l'Agence.

M1 – MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle la décision du gouvernement de ne pas reconduire un grand nombre de contrats aidés arrivant à échéance et de bloquer tout nouveau recrutement sur la base de ce dispositif.

Il relève que les contrats aidés sont des dispositifs utilisés très fréquemment par les Collectivités locales. Alors que ces dernières ont subi de plein fouet les récentes baisses de dotations et tenté de rationaliser leurs budgets, elles se voient amputées de postes qui sont autant d'emplois indispensables à la qualité du service public rendu et au maintien d'une cohésion sociale essentielle.

En effet, de nombreux services de proximité sont directement impactés par cette décision : accueil périscolaire des enfants, accompagnement éducatif au sein des écoles, service de cantine scolaire, entretien des espaces publics, manifestations sportives et culturelles...

De plus, ces dispositifs sont dotés d'un rôle d'amortisseur social non négligeable. Ils permettent à court terme de soutenir efficacement l'emploi pour des publics fragiles qui en sont très éloignés et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Le Conseil de Communauté souhaite faire part de son inquiétude quant aux impacts négatifs pour la gestion quotidienne des services publics ainsi que pour la situation économique des personnes impactées par ces refus de recrutements ou de renouvellements de contrats, dans un contexte de précarisation croissante d'une part de la population et de chômage élevé.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

DEMANDE au Gouvernement de surseoir à l'extinction brutale des dispositifs de contrats aidés et en appelle à la bienveillance des services déconcentrés de l'Etat dans l'examen des demandes émanant des collectivités en matière de renouvellements ou de recrutements des contrats aidés en cours.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Le Conseil de Communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

Vu la délibération du 28 juin 2017 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers de la décision signée entre le 11 juillet 2017 et le 15 septembre 2017 et des marchés signés entre le 20 juin et le 15 septembre 2017 dans le cadre de ses délégations.

Décision :

17DEC016 Décision portant signature d'une convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Marchés :

Liste des consultations notifiées du 20 juin 2017 au 15 septembre 2017.

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2017CFO02	ACQUISITION DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE LOT 1 LIVRES ADULTES	14 218 € maximum annuel		SNC SABATIER	28/06/2017
2017CFO02	ACQUISITION DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE LOT 2 LIVRES JEUNESSE	5 687 € maximum annuel		SNC SABATIER	28/06/2017
2017CFO03	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CD AUDIO POUR LA MEDIATHEQUE DU PAYS VIGANAIS	8 333,33 € maximum annuel		GAM	29/06/2017
2017CSE08	MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ORGANISATION DU POLE « DESIGN - MÉTIERS D'ART - DÉCORATION » DU SALON RÉGIONAL DU BOIS 2017	8 333,33 €		MAKE IT DESIGN	18/07/2017
2017CSE10	MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS - CONFECTION REPAS	52 000 € maximum annuel		MOLOSTOFF TRAITEUR	14/08/2017
2017CSE09	FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL D'URBANISME ET SIG		augmentation délai fin 01/2018	SMA NETAGIS	20/06/2017
2017CSE02	VERIFICATIONS PERIODIQUES SUR LES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX		ajout de prestation : 110 €	DEKRA	11/08/2017
2016CSE03	EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE - DECHETERIES MOBILES - COLLECTE COLONNE DE VERRE		diminution déchèterie mobile : 9 310 €	CCA	05/09/2017
2016CSE06	ENTRETIEN DES VEHICULES POIDS LOURDS		augmentation montant annuel : 45 000 €	GARAGE MANJARRES	11/09/2017

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Association Participe Présent Le Président Monsieur Pierre SUFFYS	Pour la subvention allouée pour l'année 2016.
Tennis Club Viganais Le Président Monsieur Nicolas VINCENT	Pour le soutien apporté par la Communauté de Communes aux diverses initiatives du Club.
Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises Le Président Monsieur Jacques RIGAUD	Pour la collaboration entre les deux collectivités concernant le dépôt des ordures ménagères à la déchetterie de Molières-Cavaillac et pour l'acceptation de maintenir ce dépôt de façon exceptionnelle en cas de fermeture du quai de transfert de Liouc.
Le Pays Aigoual Cévennes Vidourle Le Président Monsieur Jacques RIGAUD	Pour le travail accompli sur le territoire au sein du Syndicat Mixte Pays Aigoual Cévennes Vidourle.
Association Hasta Siempre Le Président Monsieur Henry LAVESQUE	Pour le soutien et l'aide apportée dans le cadre de l'organisation du programme de la 7 ^{ème} édition du Festival « Là-bas, Vu d'ici » ainsi que pour la réactivité et l'efficacité des services techniques à cette occasion.
Monsieur Jean-Louis SENS Psychologue intervenant à la Maison de la Formation	Pour l'accueil et le prêt d'une salle.

QUESTIONS DIVERSES

Education Nationale

Monsieur Hubert BARBADO informe qu'il a siégé à une réunion de la Commission Départementale de l'Education Nationale. A cette occasion, il a interpellé le Directeur Académique suite à la motion relative à la délocalisation de l'inspection académique à Sommières, prise en Conseil Communautaire le 17 mai 2017. Il lui a été précisé qu'une permanence sera maintenue 2 jours par semaine sur Le Vigan pour s'occuper de la circonscription. C'est une organisation qui va être menée à titre expérimental pendant un an puis un bilan sera fait par les services pour voir si cela doit perdurer.

Madame Sylvie ARNAL précise que la permanence se tiendra à la Sous-préfecture.

Monsieur le Président lève la séance à 21h00.